



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21053995

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

26 AVR. 2021

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0597 617 493

Nom

(en entier) : **Le Val d'Orbais**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association de droit public**Adresse complète du siège : **rue des Marronniers, 4/4 à 1360 Perwez****Objet de l'acte : Transfert du siège social - Pouvoirs**

D'un procès verbal dressé par le Notaire Géry van der ELST, à Perwez, en date du 1 avril 2021, en cours d'enregistrement, il résulte que les membres de l'Association de droit public « Le Val d'Orbais » ont pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale entérine le transfert du siège social de 1360 Perwez, rue des Marronniers, 4, boîte 4 à 1360 Perwez, section d'Orbais, rue d'Odenge, 4, décidé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020, mais non constaté authentiquement.

En conséquence, L'assemblée générale décide de modifier l'article 2, alinéa 1 des statuts comme suit :

« Le siège social de l'Association est établi à 1360 Perwez, section d'Orbais, rue d'Odenge, 4 ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs, y compris ceux de substitution, sont conférés aux administrateurs, ensemble ou séparément, à l'effet de procéder aux formalités découlant des présentes résolutions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Géry van der ELST, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).